

## Communiqué de presse du Conseil d'administration du CGDIS au sujet du **report du vote relatif au nouveau référentiel SAMU**

Un processus de révision du référentiel SAMU a été initié par le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) afin de permettre au Service d'aide médicale urgente (SAMU) de garantir la meilleure prise en charge possible des patients tout en s'adaptant aux évolutions et exigences de la prise en charge préhospitalière et en harmonisant les pratiques en accord avec les recommandations internationales en vigueur. Par ailleurs, le CGDIS a été sollicité par des médecins urgentistes pratiquant au Luxembourg et disposant d'une expérience dans le domaine des soins préhospitaliers à l'étranger afin de pouvoir participer aux missions du SAMU au Luxembourg.

Cette démarche s'inscrit dans la responsabilité légale du CGDIS d'assurer l'organisation du SAMU et la qualité des soins préhospitaliers en faveur de la population tout en permettant au Luxembourg de disposer d'un vecteur résilient encore plus efficace et mieux préparé aux défis futurs.

C'est dans ce cadre que le Conseil d'administration du CGDIS a demandé en octobre 2025 l'avis de tous les acteurs impliqués tout en mandatant un groupe de travail interdisciplinaire de la rédaction d'un nouveau référentiel. Le processus de consultation et les travaux de rédaction récemment clôturés, le Conseil d'administration du CGDIS a fait porter à l'ordre du jour de sa séance plénière du 23 avril 2026, la présentation et le vote dudit nouveau référentiel SAMU.

La transmission dimanche soir aux administrateurs par le biais du représentant du SAMU au sein du Conseil d'administration d'un avis juridique élaboré à la demande du Cercle des médecins anesthésistes-réanimateurs du Grand-Duché de Luxembourg (CMARL) a cependant entraîné le report dudit point à une séance ultérieure. Le Conseil d'administration a décidé de prendre le temps nécessaire afin de pouvoir analyser en détail ledit avis.

Le Conseil d'administration déplore que cet avis juridique ne lui soit parvenu qu'à l'issue des travaux du groupe de travail auquel le CMARL a étroitement été associé. A aucun moment il n'a été fait mention qu'un tel avis n'a été sollicité afin qu'il puisse être considéré en temps utile. Cette façon de procéder entraîne un report des travaux en cours et ne s'inscrit pas aux yeux du Conseil d'administration dans l'objectif visé de tout vouloir mettre en œuvre pour améliorer continuellement la prise en charge préhospitalière pour la population du pays.